

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE D’UNE PARCELLE A UN RIVERAIN – CHEMIN DE LA CROIX SAINT MARC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

VU le courriel de saisine du service des domaines en date du 7 septembre 2022 demandant d’estimer la valeur vénale de ce terrain à bâtir,

VU le courrier de réponse du service des Domaines en date du 7 octobre 2022,

VU le plan de division de la parcelle AH 429 en deux parcelles cadastrées AH 1280 et 1281,

CONSIDERANT l’offre d’acquisition du terrain à bâtir, issu du terrain AH n°429, pour une contenance de 205 m², formulée à Madame Stéphanie COLLIGNON pour un prix de 35 260€ par un courrier en date du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT le courrier d’acceptation de Madame Stéphanie COLLIGNON en date du 2 novembre 2022,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, adjoint au Maire, délégué à l’urbanisme et au développement économique,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE la cession par voie amiable de la parcelle AH 1280 issue de la division de la parcelle AH 429, sise chemin de la Croix Saint Marc, d'une contenance totale de 205 m² au prix de 35 260€ ;

AUTORISE Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession par voie amiable.

Annexes :

- courriers ;
- plan de division du géomètre ;
- Avis des domaines.

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL111-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022